

COMMUNE DE SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY (74)

<b>REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE</b>
--------------------------------------

Le Maire de la commune de Saint-Pierre en Faucigny

Ar. Cir. 150/23

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-2, L 2213-2 et L 2213-4 ;
- VU** la Loi n° 66-407 du 18 Juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 324-DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage et notamment son article 12 ;
- VU** la demande présentée par SNCF RESEAU-Agence Projets Auvergne Rhone Alpes (73026 CHAMBERY) en vue d'effectuer des travaux de réalisation d'une passerelle en gare de St Pierre en Faucigny (74)

**CONSIDERANT** que les travaux seront effectués aux dates suivantes :**Les nuits de dimanche soir à vendredi matin du 07/01 au 08/02/2024 entre 22h ET 06h****Les nuits de dimanche soir à vendredi matin du 07/04 au 19/04/2024 entre 22h et 06h****En continu du samedi 18/05/2024 à 01h au dimanche 20/05/2024 à 06h****Les nuits de dimanche soir à vendredi matin du 19/05 au 24/05/2024 entre 22h et 06h****Les nuits de dimanche soir à vendredi matin du 23/06 au 28/06/2024 entre 22h et 06h****CONSIDERANT** qu'il y a lieu de suspendre temporairement les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 324-DDASS/2007 ;**A R R E T E**

- Article 1:** L'entreprise SNCF RESEAU/INGENIERIE ET PROJETS REGIONAUX implantée 1091 avenue de la boisse 73026 CHAMBERY est autorisée à effectuer les travaux aux dates sus-mentionnées
- Article 2:** L'information des riverains est à la charge du pétitionnaire et sera effectuée à compter du 11/12/2023.
- Article 3:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
 - la Police Municipale de Saint-Pierre en Faucigny  
 - la Brigade de Gendarmerie de la Roche sur Foron  
 - l'ARS/DT74, Pôle Environnement à Annecy  
 - l'entreprise SNCF RESEAU Agence PR AUV RH ALPES à Chambéry

Fait à Saint-Pierre en Faucigny  
le 11/12/2023le Maire  
**Marin GAILLARD**